

BGer 5C.226/1999 vom 9. November 1987

Bundesgericht, 1987-11-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5C.226_1999

FR: TF 5C.226/1999 du 9 novembre 1987

IT: TF 5C.226/1999 del 9 novembre 1987

Erwägungen

E. 3

Le recourant prétend qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts entre son curateur et lui. Les arguments qu'il tire du paiement de la note d'honoraires du 11 avril 1994, du résultat exceptionnel obtenu par ledit curateur dans la défense de ses droits et de la longueur de la procédure menée par celui-ci sont toutefois irrecevables, dans la mesure où ces faits ne résultent pas de l'arrêt entrepris; on ne saurait davantage prendre en considération l'affirmation du recourant selon laquelle les actes délictueux commis par le secrétaire du curateur ont également affecté le patrimoine de celui-ci, de sorte qu'ils auraient tous deux un intérêt convergent à obtenir la réparation du dommage subi (art. 63 al. 2 OJ).

L'autorité cantonale a du reste considéré qu'à ce stade de la procédure, il n'était pas pertinent de s'arrêter sur l'éventuelle responsabilité encourue par le curateur pour les pertes subies par le recourant du fait des agissements de son secrétaire, ni sur le bien-fondé de la note d'honoraires établie le 11 avril 1994. Il suffisait de constater qu'un doute subsistait quant à la qualité de la gestion de E. _____ et que l'existence d'un conflit d'intérêts au sens de l'art. 392 ch. 2 CC n'était pas exclue. Le recourant ne conteste pas cette opinion; celle-ci n'apparaît d'ailleurs pas critiquable, dès lors qu'une curatelle doit être instituée dès qu'une mise en danger des intérêts du pupille apparaît possible (ATF 107 II 105 consid. 4 p. 109; Schnyder/ Murer, op. cit. , n. 84 ad art. 392 CC et les références). Tel est le cas en l'espèce, vu les faits retenus dans l'arrêt entrepris. Au demeurant, la mission conférée au curateur ad hoc tend uniquement à sauvegarder les intérêts du recourant. L'autorité cantonale n'a donc pas non plus violé le droit fédéral sur ce point.

E. 4

Le recours apparaît ainsi mal fondé dans la mesure où il est recevable et doit être rejeté, aux frais de son auteur (art. 156 al. 1 OJ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.